

ASSEMBLÉE NATIONALE
2010

Projet de loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité- (n°2451)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par

M. Lenoir, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL
APRÈS L'ARTICLE 11

Insérer l'article suivant :

«Au troisième alinéa de l'article 47 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, après les mots :

« tout le personnel de l'industrie électrique et gazière »,

sont insérés les mots :

« en situation d'activité ou d'inactivité, en particulier, celui des entreprises de production, de transport, de distribution, de commercialisation et de fourniture aux clients finals d'électricité ou de gaz naturel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement clarifie le champ d'application du statut des IEG pour viser explicitement la commercialisation.